

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 05 MARS 2026

N°002\_2026

DATE DE LA CONVOCATION :  
24/02/2026  
DATE D’AFFICHAGE :  
24/02/2026

#### Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absent : 4  
Ayant donné procuration : 0

### **OBJET : Dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le cinq, à vingt heures deux, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence d'**Emma LEON, Maire** et la désignation de Mme Amelle HAFAFSA en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLOSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

**Absents ayant donné procuration :**

#### **Absents :**

Lou LOMBARD  
Vincent MARTIN  
Sandrine PEREIRA  
Laurence PETIT

#### **Exposé des motifs**

Monsieur BARBANT expose les motifs.

Par arrêté du maire en date du 10/10/2025, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne a été lancée.

Conformément à l'article R104-14 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable du projet de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale, dans son avis conforme du 08/12/2025, a estimé que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Bastidonne n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a donc émis un avis de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale qui a été rendu conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le Conseil Municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R. 153-20 6° et R.1 53-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie durant un mois.
- Mention au recueil des actes administratifs.
- La présente délibération sera transmise au Préfet.

**Visas :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/11/2012 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R104-13 et R104-14 L. 104-1 relatifs à l'évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-057 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne ;

**Vu** l'avis conforme n° 007014/KK AC PLU rendu par l'autorité environnementale en date du 08/12/2025 ;

**Vu** le contenu du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Jean Charles BARBANT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

► Confirme leur décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bastidonne

Fait à La Bastidonne,  
Le 05 mars 2026.

Mairie de La Bastidonne  
Madame La Maire,  
Emma LEON  
(Vaucluse)



La Secrétaire de séance,  
Amelle HAFAFSA.

